

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
PONT-SAINT-ESPRIT
COMMUNE
PONT-SAINT-ESPRIT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION

Objet : Attribution du marché 2024/0025 : Acquisition de 2 caméras nomades dédiées aux dépôts sauvages.

Le Maire de la Commune de PONT-SAINT-ESPRIT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2024 par laquelle le Conseil Municipal de Pont-Saint-Esprit a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions,
Vu l'article R.2122-9-1 du Code de la Commande Publique, qui permet au pouvoir adjudicateur de recourir à un investissement sans mise en concurrence sous 100 000 € HT si l'entreprise est Jeune Entreprise Innovante (JEI),
Vu le contrat proposé,
Considérant que l'offre de la société VIZZIA est conforme aux attentes de la collectivité,

DECIDE**Article 1 :**

- d'attribuer le marché à la société VIZZIA dont le siège social est situé 56 rue Saint-Georges, 75 009 Paris, pour un montant de 54 772 € HT avec service tout inclus.
- conformément à l'acte d'engagement, la durée du marché est fixée à 36 mois à compter de la date de notification.
- de signer le contrat d'abonnement et toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société citée ci-dessus.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Saint-Esprit est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du prochain conseil municipal, sous la forme d'un don acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Article 3 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Pont-Saint-Esprit le 02/09/2024

Le Maire,
Valère SEGAL,

**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Acte non transmissible
- Affiché le :

09 SEP. 2024